

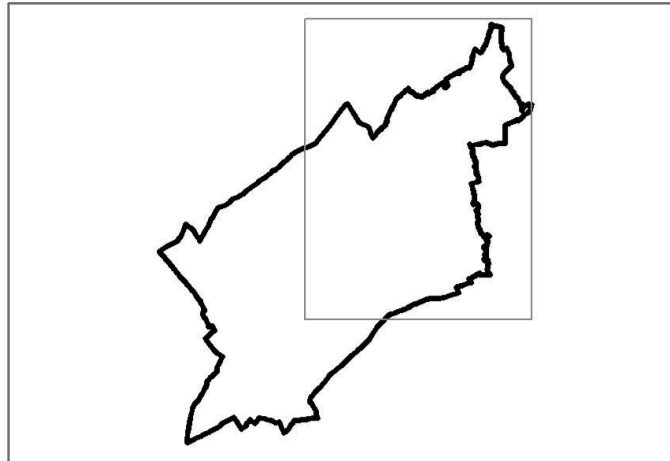
N

Déclaration de projet N°1

04c-1

RÈGLEMENT DOCUMENT GRAPHIQUE

TC-nord



Nom du document : 37112 Règlement graphique_MDI1_urban_5000 Date validité : 07 avr 2026

Evolution du document : PLU approuvé le 13/12/2019 Modification simplifiée N°1 approuvée le 20/02/2026

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du ... approuvant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la Ville de Loches

Le Maire, M. M. ANGENULT

atu

LOCHES

Echelle : 1:5 000

Sources : IGN - Cadastre

1A.N	Zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'équipements publics
1A.N	Zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'habitat
1A.U	Zone à urbaniser à court terme, à vocation principale d'activités économiques
2A.U	Zone à urbaniser à long terme, à vocation principale d'activités économiques, fermée à l'urbanisation
UA	Zones urbanisées à vocation mixte (public, équipements, activités) correspondant aux parties associées des espaces urbanisés de la ville
UA	Zones urbanisées à vocation mixte (public, équipements, activités) correspondant aux parties associées des espaces urbanisés de la ville localisées dans le périmètre du PPR du fait de l'absence de continuité spatiale
U.N	Zones urbanisées à vocation mixte (public, équipements, activités) correspondant aux parties associées des espaces urbanisés de la ville localisées en bord de coteau pouvant présenter des constructions troglodytes
UB	Zones urbanisées à vocation mixte (public, équipements, activités) correspondant aux parties associées des espaces urbanisés de la ville localisées en bord de coteau pouvant présenter des constructions troglodytes
UE	Zones urbanisées à vocation principale d'équipements publics
UH	Hameau déshabité
UJ	Zones urbanisées à vocation principale d'activités économiques
UJc	Zones urbanisées à vocation principale d'activités économiques avec possibilité d'implantation ou d'évolution des commerces
UJn	Zones urbanisées à vocation principale d'activités économiques avec possibilité d'implantation ou d'évolution des activités de services, d'habitats et de restauration
A	Zone agricole
AI	STEGC, correspondant au centre-ouest
Ap	Zones agricoles ou semi-déshabités les constructions sont interdites pour préserver les usages
AK	STEGC, correspondant aux anciennes carrières
Av	STEGC, correspondant à une activité économique instable
N	Zone naturelle
Ni	STEGC, correspondant à une zone naturelle autour du château de la Bussière permettant d'assurer sa visibilité touristique
Nel	STEGC, correspondant à une zone d'équipements publics à caractère naturel, localisée dans la zone N du PPR du fait de la forte inconstructibilité sauf exceptions
Ngt	STEGC, correspondant à un espace naturel d'habitat rural, localisé en zone inconstructible sauf exceptions du PPR du fait de l'absence de continuité spatiale
Ngy	STEGC, correspondant aux terrains forestiers à la détermination des plans de gestion
N	Zone naturelle localisée dans la zone inconstructible sauf exceptions du PPR du fait de l'absence de continuité spatiale
Ni	STEGC, correspondant au camping et terrain de camping car, localisés dans la zone inconstructible sauf exceptions du PPR du fait de l'absence de continuité spatiale
NI	STEGC, correspondant aux zones naturelles comportant des valeurs élevées de continuité ou de continuité spatiale
NE	STEGC, correspondant aux zones naturelles comportant des valeurs élevées de continuité ou de continuité spatiale
Ni	STEGC, correspondant à la localisation des stations d'épuration

- * Arbre protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Mare ou étang protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- ★ Petit patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Portail protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Aqüeduc
- Haie ou alignement d'arbres protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mur protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Talweg protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé
- Végétation de coteau protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Ensemble patrimonial bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés au titre des articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'urbanisme
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur d'information sur les Sols (SIS)
- Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de l'Indre
- Limite de zones et de secteurs
- UA Dénomination de la zone du règlement
- SPR Site Patrimonial Remarquable, règlement hors PLU

Liste des emplacements réservés			
N°	Destination	Bénéficiaire	Surface approximative
01	Plantation d'une bande paysagère	Commune	905,52 m²
02	Aménagement du carrefour	Commune	633,43 m²
03	Elargissement de la voirie	Commune	1150,12 m²
04	Elargissement de la voirie et transport eaux pluviales vers un exutoire	Commune	721,58 m²
05	Aménagement du carrefour	Commune	11,33 m²
06	Réalisation d'une aire de présentation des conteneurs à déchets	Commune	52,33 m²
07	Aménagement d'une plateforme de retournement et d'ouvrage de gestion des eaux pluviales	Commune	4191,7 m²
08	Aménagement d'un accès aux arrières de Trivoli	Commune	150,36 m²
09	Espace de restauration et mise en valeur des pelouses calcicoles	Commune	3177,29 m²
10	Espace de restauration et mise en valeur des pelouses calcicoles	Commune	8623,97 m²
11	Cheminement piéton	Commune	2961,57 m²
12	Mise en oeuvre de mesures compensatoires environnementales : restauration des pelouses calcicoles	Commune	7702,37 m²
13	Elargissement de l'emprise de la voie	Commune	410,28 m²

